



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

## E X T R A I T

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

(Date de convocation : 4 décembre 2020)

## Délibération n° 20201210/06

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant.

Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**OBJET : Déconsignation pour paiement - dossier CARJUL**

Par acte notarié au rapport de Me TAUZIEDE, notaire à Bagnères de Bigorre, en date du 15 juin 1989, la commune de Campan donnait à bail emphytéotique à la SARL MONGIMAB une parcelle de terrain sise Commune de Bagnères de Bigorre, lieudit La Mongie, cadastrée section AY 122 de 104 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans à compter du 12 octobre 1987 avec possibilité de renouvellement.

En vertu de ce bail emphytéotique, la SARL MONGIMAB disposait sur le terrain d'un immeuble comprenant un rez-de-chaussée avec magasin de commerce et une cuisine, un étage avec 2 chambres et combles.

En date du 14 mars 2012, la SARL MONGIMAB cédait l'immeuble construit et le droit tiré du bail emphytéotique à la SCI CARJUL moyennant le prix de 170 000 euros.

La SARL MONGIMAB ayant consenti sur cet immeuble un bail commercial au profit de la SARL LES PRODUITS DU NEUREST, la SCI CARJUL à la suite de l'acquisition des murs réitérait au profit de la société locataire un nouveau bail commercial de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Par lettre recommandée en date du 25 novembre 2015, la commune de Campan informait la SCI CARJUL qu'elle n'entendait pas renouveler le bail emphytéotique à l'arrivée de son terme et qu'elle entendait demander au Service des Domaines d'évaluer la construction édifiée qui était la propriété de la SCI.

Le jugement du Tribunal Judiciaire de Tarbes du 26 mai 2020 a considéré que la fin du bail conclu entre la commune de Campan et la SCI CARJUL avait opéré un transfert de propriété du bâtiment auprès de la collectivité. Par conséquent, il estime que la commune est devenue propriétaire du bâtiment dès le 30 septembre 2017 (expiration du bail) et pouvait, dès cette date, en disposer à sa convenance.

Depuis l'immeuble a été détruit le 18 octobre 2017.

Le Tribunal Judiciaire de Tarbes fixe à la somme de 18 000 euros, l'indemnité contractuelle due par la commune de Campan pour le non-renouvellement du bail emphytéotique et condamne la commune de Campan à verser à la société CARJUL ladite somme.

Par anticipation, la commune de Campan avait consigné en 2017 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) 15 000 euros afin de parer à toute éventualité.

Par ailleurs, le Tribunal a condamné la SCI CARJUL et la SARL LES PRODUITS DU NEUREST à payer à la commune de Campan la somme de 4 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Enfin, dans le bail à construction de la SASU Châlet des Etoiles, représentée par M. INARD, il est indiqué que « pour la parcelle AY n°122, les parties conviennent que toute indemnité compensatrice due aux anciens occupants du fait de la libération effective des constructions édifiées sur cette parcelle sera assumée par moitié par le Preneur et par le Bailleur pour l'autre moitié ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de réaliser la déconsignation des 15 000 euros de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'arrêté de déconsignation,
- de verser cette somme à la SCI CARJUL,
- de demander le versement de la moitié de cette somme à la SASU Châlet des Etoiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de réaliser la déconsignation des 15 000 euros de la Caisse des Dépôts et Consignation,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'arrêté de déconsignation,

**Article 3** : de verser cette somme à la SCI CARJUL,

**Article 4** : de demander le versement de la moitié de cette somme à la SASU Châlet des Etoiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

